



ETABLISSEMENT TOURE MOUSSA

(ETS TOURE MOUSSA)

Tous Travaux de Menuiserie

Bâtiment - Travaux Publics - Divers

FACTURE PROFORMA

Nº : 001012

Agnibilékrou. Le 13 AOUT 2025

Doit : YAFTA GROUPE MULTISERVICES

FOURNITURE DE TABLES -DE BANCS AVEC DOSSIER EN BOIS-TABOURETS

No	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
01	Tables bancs en bois de taille 4	U	1000	24000	24 000 000
02	Tables Bancs en bois de taille 5	U	1500	24000	36 000 000
TOTAL GENERAL					60 000 000

Arrêté la présente Facture à la somme de : Soixante millions de francs CFA

NB : Avance de démarrage s'élevant à 60 % soit 36 000 000 francs CFA et les 40 % à la livraison soit 24 000 000 francs

Les Tables Bancs e bois (1000 Taille 4 et 1500 Taille 5) seront confectionnées selon les normes demandées et livrées dans un délai de 1(un) mois dans les localités mentionnées

DIRECTEUR GENERAL


YAFTA GROUP
 MULTI-SERVICES
 05 BP 555 Abidjan 05
 RCCM N° CI-ABG-03-2022-11-35923 - CCN N° 2201510 H
 tel: 07 07 59 60 10 / 07 07 75 07 43


ETS TOURE MOUSSA
 RCCM:CI-ABG-2006-A-201
 CCN: 0618633 K
 CDIAGNIBILEKROU:BP 31
 REGIME D'IMPOSITION:TEE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CONVENTION
ENTRE
L'ETABLISSEMENT TOURE MOUSSA
ET
YATFA GROUP MULTISERVICES

AOÛT 2025

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

L'Etablissement Touré Moussa, en abrégé ETS TOURE MOUSSA,
RCCM № : CI-ABG-2006-A-201, CC № : 0618633 K représenté par Monsieur
TOURE MOUSSA agissant en qualité de DIRECTEUR GENERAL,
Cellulaire : 07 58 82 12 36 / 05 06 08 28 32
Adresse : BP 31 AGNIBILEKROU

D'une part,

Et,

La Société Yatfa Group Multiservices en abrégé, dont le №RCCM :
CI-ABJ-03-2021-B12-05903 ; №CC : 2201510H
Représenté par Monsieur YATTASSAYE FAROUGA, agissant en qualité de
GERANT Siège Social : ABIDJAN/TREICHVILLE
Contacts : 07 07 75 07 43
Adresse : 05 BP 1821 ABIDJAN 05
Email : ramadialo@yahoo.fr

D'autre part,

Conformément aux stipulations faisant l'objet de la présente convention, il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Garantie de l'application de la convention

Assurer la confection et la livraison de 2500 Tables bancs, à raison de 24000. FCFA l'unité soit une valeur totale **60 000 000 FCFA** (Soixante million de francs Cfa), dont 1000 Tables bancs de taille 4 à raison de 24000 FCFA l'unité soit une valeur totale de **24 000 000 FCFA** (Vingt quatre million de francs Cfa), et de 1500 Tables bancs de taille 5 à raison de 24 000 FCFA l'unité soit une valeur totale de **36 000 000 FCFA** (Trente six million de francs CFA)

Mr YATTASSAYE FAROUGA s'est adressé à l'Etablissement TOURE MOUSSA « ETS TOURE MOUSSA » pour solliciter l'aide dans la confection et la livraison de Tables bancs en bois.

Conscientes de cette réalité, les parties se sont rapprochées et ont établi comme suit l'étendue de leur collaboration, et défini les obligations réciproques qui en découlent :

Article 2 : Des obligations des parties à la convention

** Obligations de l'Etablissement TOURE MOUSSA*

- Fournir des Tables bancs en bois de qualité
- Confectionner 1000 Tables bancs en en bois de taille 4 et 1500 Tables bancs en bois de taille 5 convenus dans les locaux de l'entreprise
- Faciliter leur livraison aux lieux indiqués
- S'assurer de finir dans le délai 1(un) mois

** Obligations de YATFA GROUP MULTISERVICES*

- Assurer du control et de la suivie des activités sur mentionnées
- Reverser à temps a l'Etablissement TOURE MOUSSA, le revenu financier selon les clauses dudit contrat.
- S'assurer du bon fonctionnement et au respect de la convention en remettant à l'Etablissement TOURE MOUSSA la somme de 36.000.000 F CFA comme avance de démarrage suivi de la somme de 24.000.000 F CFA en fin de livraison

Article 3 : Du lieu d'exécution de la Convention

La présente convention est conclue pour être exécutée dans le département d'Agnibilékrou, plus précisément à Agnibilékrou ville pour être livrer dans les localités indiquées

Article 4 : De prestation attendue de YATFA GROUP MULTISERVICES

Les parties conviennent que la prestation attendue de YATFA GROUP MULTISERVICE est de s'assurer du paiement intégral de la somme de 60 000 000 FCFA (Soixante million de francs CFA) à son prestataire.

Article 5 : Période des activités

L'Etablissement TOURE MOUSSA débutera ses activités relative au dit contrat, à parti de la date de signature et prendra fin au terme de la livraison de l'ensemble des 2500 Tables bancs en bois c'est-a-dire un délai de 1(un) mois

Article 6 : Des modalités d'intervention de ETS TOURE MOUSSA

De convention expresse entre les parties, il est convenu que l'Etablissement TOURE MOUSSA n'interviendra que dans les limites des compétences pour lesquelles, il a été sollicité, dans le cadre de la présente convention.

De plus, il n'accomplira ses diligences qu'en sa qualité société de menuiserie, prestataire de service à l'exclusion de tout autre titre.

En tout état de cause, les parties conviennent que la responsabilité de l'Etablissement TOURE MOUSSA ne saurait être engagée vis à vis des tiers relativement à l'exploitation que pourrait faire YATFA GROUP MULTISERVICES

Article 7 : De la modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par des avenants pour en compléter ou annuler certaines de ses dispositions.

Article 8 : Des litiges et de la compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application de la présente convention fera l'objet de conciliation amiable entre les parties ; à défaut, le ministère de tutelle.

Le règlement par le tribunal sera le dernier recours.

Article 9 : Date de prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à AGNIBILEKROU.

Fait à Agnibilékrou, le 13/08/2025

Pour ETS TOURE MOUSSA

LE DIRECTEUR GENERAL
TOURE MOUSSA


ETS TOURE MOUSSA
RCCM:CI-ABG-2006-A-201
CCN: 0618633K
CDAGNIBILEKROU:BP 31
REGIME D'IMPOSITION:TEE

Pour YATFA GROUP
MULTISERVICES

YATFA GROUP
MULTI-SERVICES
05 BP 555 Abidjan 05
RCCM N° CI-ABJ-03-2022-M-35923-CC N°: 2201510 H
Tel: 07 07 59 60 10 / 07 07 75 07 43
